

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 JANVIER 2025

Tél : 04 32 44 89 30

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Arlette GARFAGNINI, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Frédéric ROUET.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Monsieur ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur SIAUD.

Etaient représentés : Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Madame Martine DURIEU a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom.

Présence de Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO, Directrice du CDG84, de Madame Muriel DURNEY et de Madame Marie Mélanie GODARD, Directrices Adjointes.

Monsieur Maurice CHABERT souhaite la bienvenue à ses collègues, et leur présente ses vœux pour 2025.

Il est proposé d'examiner tout de suite le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024.

Adoption du procès-verbal du 15 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Bilan des adhésions au 1^{er} janvier 2025 aux contrats collectifs Prévoyance et Santé par le CDG 84

La parole est laissée à Madame Marie Mélanie GODARD.

Il est rappelé que le CDG 84 s'est employé à mettre en place, avec l'aide d'un AMO, ACE consultants, un contrat groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

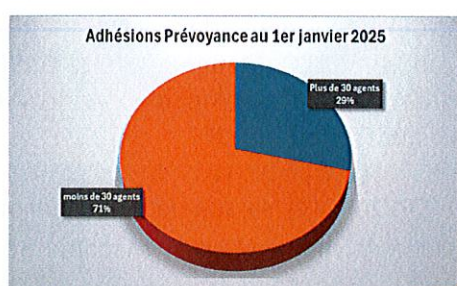
Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion. C'est dans ce contexte que le CDG 84 a proposé aux collectivités territoriales et établissements publics d'adhérer au contrat groupe, pour chaque risque : prévoyance et santé.

Le power point présenté en séance permet de mettre en valeur les chiffres suivants :

CONTRAT PREVOYANCE – RELYENS

Adhésions au 1^{er} janvier 2025 :

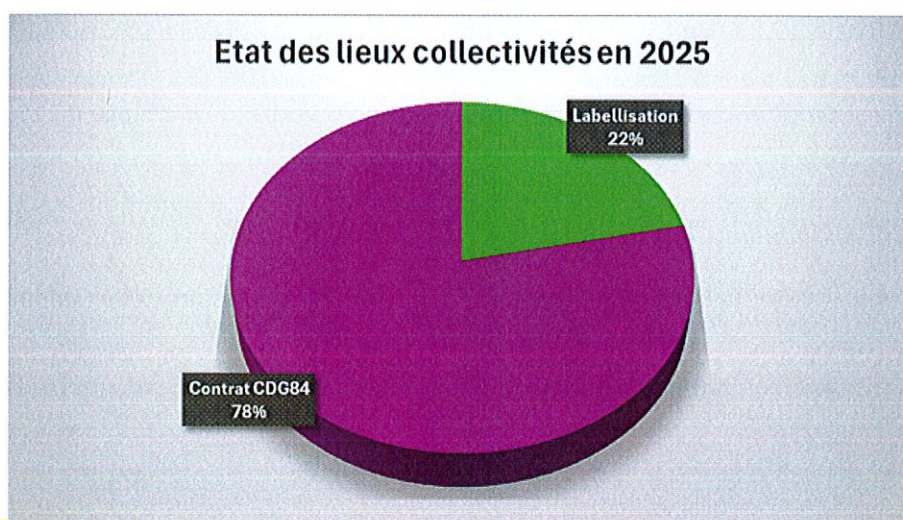
44 collectivités/établissements publics de plus de 30 agents
110 collectivités/établissements publics de moins de 30 agents



Au total, **163 adhésions** de collectivités/établissements affiliés au CDG 84 d'ici le 1^{er} janvier 2026

0 adhésion de collectivités/établissements non affiliés au CDG 84

45 collectivités n'ont pas souhaité s'associer à la démarche du CDG 84 et restent en labellisation ou ont déjà un contrat interne en cours



Pour ce qui concerne le contrat santé MNT, les indicateurs sont les suivants :

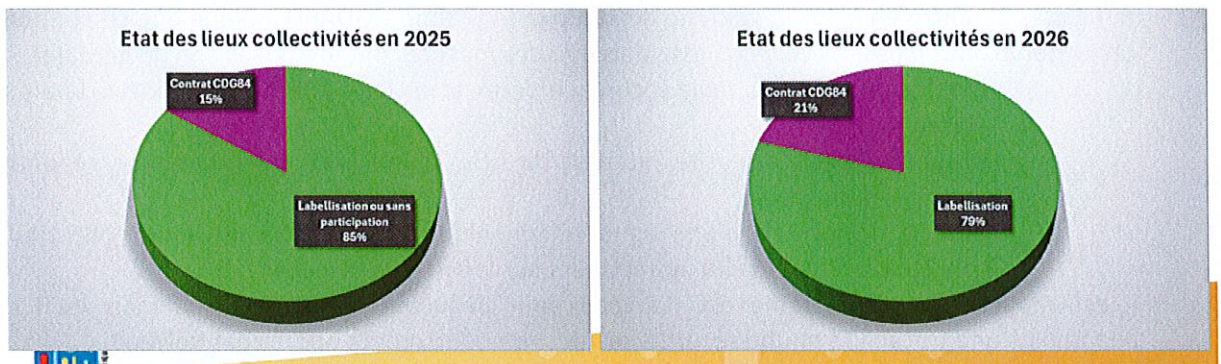
CONTRAT SANTE – MNT

Adhésions au 1^{er} janvier 2025 :

38 collectivités/établissements publics affiliés au CDG 84

Adhésions prévues au 1^{er} janvier 2026 :

16 collectivités/établissements publics affiliés au CDG 84



Rappel : le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 imposant une participation minimale de 15 euros aux employeurs sur le contrat Santé de leurs agents n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des collectivités à un contrat-groupe santé est à ce jour facultative. La labellisation peut être maintenue.

Les élus membres du Conseil d'administration prennent acte de cette information.

Adhésion du CDG 84 au 1^{er} janvier 2025 au contrat collectif Prévoyance

Le Président laisse la parole à Madame Isabelle PIGOULLIE – RODULFO.

Le CDG 84 s'est employé à mettre en place, avec l'aide d'un AMO, ACE consultants, un contrat groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs ont pu bénéficier d'une convention de participation, mise en place par le CDG 84.

Concernant la « Prévoyance », le dispositif permet ainsi d'apporter des garanties supplémentaires dont un meilleur soutien en cas d'incapacité de travail. Dans ce contexte, le CDG 84 a interrogé ses agents afin de recueillir leur avis sur les couvertures dont ils souhaitent bénéficier.

Considérant ces garanties et le retour des agents, le CDG 84 souhaite adhérer au contrat groupe pour le risque « Prévoyance ». Le contrat qui sera édité, à l'issue de cette délibération, a également pour objet de définir les conditions de réalisation et les engagements respectifs des parties au contrat.

Ainsi, au regard des offres proposées, la Commission d'appel d'offres a retenu, pour le lot n°2, sur le risque « Prévoyance », Sofaxis Santé Prévoyance RELYENS. Le contrat est conclu pour une durée de 72 mois, reconductible 1 an.

Monsieur ROUET prend la parole et indique que la collectivité de Villes sur Auzon a eu des difficultés à mettre en place le système de subrogation. Mme GODARD indique que ce phénomène a été observé dans plusieurs collectivités, mais que des mesures ont été prises afin de les aider :

- Etablissement d'une fiche technique permettant le paramétrage du logiciel paie par les éditeurs,
- Mise en ligne sur le site internet du CDG d'une FAQ qui permet de répondre aux principales questions,
- Mise à disposition d'une ligne téléphonique directe avec Relyens pour toutes les collectivités en difficulté, notamment sur le système de subrogation.

Il est rappelé que ce système est nouveau pour beaucoup de communes, mais qu'il permet néanmoins une traçabilité et une sécurité lors des remboursements opérés par Relyens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Centre de Gestion de la Fonction publique de Vaucluse à adhérer au contrat groupe avec RELYENS au 1er janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat avec RELYENS, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Modification de la composition du Conseil d'administration du CDG 84

Le Président rappelle que Madame Christine LANTHELME n'est plus maire d'Uchaux depuis le 1^{er} décembre 2024. Dès lors, elle ne possède plus la qualité pour siéger en tant que vice-présidente de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, et perd donc la qualité pour siéger au Conseil d'administration du CDG 84.

Conformément à l'article 17 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, elle est remplacée par le premier candidat non élu figurant sur la même liste et ayant qualité pour représenter soit les communes, soit les établissements publics ou son suppléant, ou, à défaut, au candidat titulaire non élu suivant ou à son suppléant.

En l'espèce, et selon l'ordre de l'élection, Monsieur Félix BOREL, premier vice-président du Syndicat des Eaux-Durance-Ventoux devient donc membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84. Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ces désignations.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la composition du Conseil d'administration.

Modification de la composition de la CAP A et B

Conformément à l'article 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès des Centres de gestion sont désignés, à l'exception du Président de la Commission Administrative Paritaire, par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Administrative Paritaire pour la même catégorie de fonctionnaires. Une proportion minimale de 40% de chaque sexe est exigée, conformément à l'article 54 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Par délibération du 4 juillet 2024, ont été désignés :

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A (6 titulaires et 6 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Madame Geneviève JEAN
Monsieur Alain OUDARD
Monsieur Serge SOLER
Monsieur Max RASPAIL
Madame Valérie MICHELIER

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD
Monsieur Didier PERELLO
Madame Jocelyne RAVET
Madame Nadine DRIES
Monsieur Ghislain ROUX
Madame Christine LANTHELME

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B (8 titulaires et 8 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Madame Geneviève JEAN
Madame Carine BLANC
Monsieur Martine DURIEU
Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Frédéric ROUET
Madame Valérie MICHELIER
Mme Dominique ANCEY

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD
Monsieur Didier PERELLO
Madame Annie MILLET
Madame Laurence RIEU
Monsieur Ghislain ROUX
Monsieur Claude LABRO
Madame Christine LANTHELME
Monsieur André AIELLO

Suite à la perte de la qualité pour siéger au Conseil d'administration du CDG 84 de Madame Christine LANTHELME, il est proposé au Conseil d'Administration de désigner Madame Laurence CHABAUD - GEVA, Maire de Saumane de Vaucluse, en tant que suppléante de Madame Valérie MICHELIER.

La nouvelle composition des instances serait ainsi la suivante :

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A (6 titulaires et 6 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Madame Geneviève JEAN
Monsieur Alain OUDARD
Monsieur Serge SOLER
Monsieur Max RASPAIL
Madame Valérie MICHELIER

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD
Monsieur Didier PERELLO
Madame Jocelyne RAVET
Madame Nadine DRIES
Monsieur Ghislain ROUX
Madame Laurence CHABAUD - GEVA

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B (8 titulaires et 8 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Madame Geneviève JEAN
Madame Carine BLANC
Monsieur Martine DURIEU
Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Frédéric ROUET
Madame Valérie MICHELIER
Mme Dominique ANCEY

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD
Monsieur Didier PERELLO
Madame Annie MILLET
Madame Laurence RIEU
Monsieur Ghislain ROUX
Monsieur Claude LABRO
Madame Laurence CHABAUD - GEVA
Monsieur André AIELLO

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur ces désignations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité ces désignations.

Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle qu'un fonctionnaire est recruté sur le grade de Rédacteur, au sein de la Direction générale, sur le poste de Responsable du Pôle Ressources. Le tableau des effectifs joint en annexe à la délibération est modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver ce tableau des effectifs.

Fourniture de matériel micro-informatique bureautique et télécoms

La parole est laissée à Marie Mélanie GODARD.

Par délibération n°24-45 du 15 novembre 2024, le Centre de gestion de la fonction publique de Vaucluse a adhéré à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Pour rappel, la CANUT, outre de sécuriser la procédure d'achat public, a la volonté d'offrir une gestion simplifiée de l'acquisition de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Au regard de ses différentes activités, le CDG 84 a besoin d'acquérir du matériel informatique et prestations associées de manière régulière.

A ce titre, le présent rapport a pour objet de vous faire approuver :

- des précisions concernant les modalités de souscriptions aux accords-cadres proposés par la CANUT qui s'avèreraient pertinents pour le centre de gestion ;
- le principe de souscription aux accords cadre suivants proposés par la CANUT :
 - o « Fourniture de matériel micro-informatique bureautique » - pour un montant d'adhésion de 180 € TTC / An (date de fin 25/04/2028 sauf rupture préalable possible à l'initiative du centre de gestion) – et un montant de commande initial de 14 853.23 € TTC pour le renouvellement 2025 du parc de micro-ordinateurs.
 - o « Fourniture de services de télécommunication (Fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, Wi-Fi public et services associés » pour un montant d'adhésion de 150 € TTC/An (date de fin 25/04/2028 sauf rupture préalable possible à l'initiative du centre de gestion) – pour un montant initial de commande de :
 - 1260 € TTC d'investissement et 104.50 € TTC mensuel de fonctionnement pour l'accès internet et la téléphonie du local mis à disposition des organisations syndicales situé au Pontet, pour fiabiliser celui-ci en passant sur de la fibre optique et une réduction de coûts de fonctionnements de 18.5 %.
 - 700 € TTC par an pour un engagement de 24 mois pour le changement de forfaits de la flotte de téléphonie mobile du centre de gestion pour une baisse de coût de fonctionnements annuels de 70%.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'approuver le principe de souscrire aux accords-cadres suivants proposés par la CANUT:
 - o « Fourniture de matériel micro-informatique bureautique »
 - o « Fourniture de services de télécommunication (Fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, Wi-Fi public et services associés »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents consécutifs et afférant à ces accords-cadres ;

- De confirmer l'autorisation que vous avez accordée pour réaliser et suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et actes associés auprès de la Centrale d'Achat CANUT dans la limite des opérations inscrites au budget du centre de gestion.
Une information des décisions prises en vertu de cette autorisation sera faite au conseil suivant les dates d'exécutions de celles-ci.

Adhésion à la solution logicielle IOTA pour la gestion des visites ACFI

Pour rappel, les agents chargés des fonctions d'inspection ACFI du centre de gestion réalisent régulièrement des visites dans les collectivités. Ces missions donnent lieu à l'élaboration de rapports de visite qui constituent un outil essentiel d'évaluation et d'accompagnement des collectivités. Afin d'optimiser la production de ces rapports et d'en garantir la qualité juridique, le Groupement d'intérêt public informatique des centres de gestion (GIP) propose la solution logicielle IOTA. Cet outil a pour objectifs :

- D'accélérer et de faciliter la production des rapports de visite grâce à une interface intuitive et à une automatisation de certaines tâches ;
- De fiabiliser juridiquement les contenus des rapports en intégrant des items régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la réglementation ;
- D'harmoniser la forme et le fond des rapports produits par le centre de gestion, améliorant ainsi leur lisibilité et leur comparabilité.

Le centre de gestion utilise déjà, par convention, d'autres solutions logicielles proposées par le GIP pour la gestion des carrières, des concours et de l'emploi. Le modèle de tarification du GIP est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre de CDG adhérents à la solution et au prorata du nombre agents gérés par le centre de gestion. Ce forfait a pour objectif de couvrir la maintenance de la solution.

Le centre de gestion peut décider annuellement de stopper l'adhésion et l'utilisation d'une solution logicielle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

De prendre acte de la présentation de la solution logicielle IOTA et de son intérêt pour le centre de gestion.

De noter que le coût estimatif annuel de la solution IOTA pour l'année 2025 est de 2759,48 €. Hors dénonciation le montant forfaitaire annuel relatif à la solution sera inscrit par la suite au BP du centre de gestion.

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant d'ajout de la solution IOTA à la convention d'adhésion aux solutions du GIP ainsi que tous les documents nécessaires liés, relativement à sa mise en œuvre.

Coût de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe – session 2024

Marie Mélanie GODARD indique qu'en application de la charte régionale de coopération des CDG de la région PACA et de la convention cadre pluriannuelle entre les CDG de la région PACA relative au transfert des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les CDG s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et par le décret 2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région, sous forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestions, le CDG coordonnateur recouvrera, auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

La fiche récapitulative fixant d'une part le coût global, et d'autre part le coût lauréat, l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, organisé en 2024 par le CDG84, est présentée en séance.

Afin de demander les remboursements au CDG coordonnateur, le Président demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver l'annexe financière présentée ainsi que le coût lauréat applicable aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité **d'approuver** la fiche financière ci-annexée, et **d'approuver** le coût lauréat de 2 072,79 € applicable aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Un échange s'en suit sur les oraux de rédacteur principal 2^{ème} classe qui se sont tenus la semaine précédant le CA. M.PERELLO, président de jury a noté que le niveau des candidats était très moyen. M.RIPERT a remarqué que pour beaucoup, il s'agissait de candidats très spécialisés, fixés sur leur périmètre d'action et qui peinaient à partager une vision large des missions dévolues à leur cadre d'emploi.

L'ordre du jour envoyé aux membres du Conseil d'Administration étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

